

RAPPORT

Objet : Modification des Statuts de la SPL et du Pacte d'actionnaires

Rappelons que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le SMIRTOM Saint Amandois, la Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le SMICTREM Léré Sancerre Vailly, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, le SICTREM de Baugy, la Communauté de communes du Dunois, la Communauté de communes des Villages de la Forêt, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, le SIEEEN, Nevers Agglomération, la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain, le SYCTEVOM Val de Nièvre, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et la Communauté de communes du Val de Bouzanne, se sont engagés dans une démarche de création d'une structure *ad hoc* prenant la forme d'une société publique locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

La SPL TRI BERRY NIVERNAIS, créée à cet effet, doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Les Statuts de la SPL précisent, sous un article 15.1.2, que : « *Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixée à 18 membres. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.* »

Par ailleurs, un Pacte d'actionnaires a été signé le 25 octobre 2019 par les membres de la SPL, lequel pacte prévoit notamment les règles particulières en cas de modification de la composition d'un actionnaire, conduisant le cas échéant à la réaffectation des postes d'administrateurs.

Ceci étant, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE a été absorbé par la Communauté de commune (CDC) Les Bertranges ; la CDC DE VIERZON SOLOGNE BERRY a fusionné avec la CDC DES VILLAGES DE LA FORET) a amené les actionnaires de la SPL à revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de 1(un) siège par collectivité actionnaire.

Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL.

Précisément, si le nombre d'administrateurs devait être fixé avec une nouvelle règle portant sur un administrateur par actionnaire, il est proposé d'adopter une délibération en vue :

- de modifier l'article 15.1.2 des Statuts de la SPL comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.

Il reviendra ensuite à la SPL de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), avec mention de ce point à l'ordre du jour.

- De modifier, via un avenant, le pacte d'actionnaires comme suit :

« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

« Intégration de nouveaux actionnaires

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.

*Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que **pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège. »***

Le même jour que la réunion de l'AGE, il sera procédé le cas échéant à la signature de l'avenant modifiant le pacte d'actionnaires.

* * *

AVENANT N°1

PACTE D'ACTIONNAIRES

SPL « TRI BERRY NIVERNAIS »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1° **La Communauté d'Agglomération Bourges Plus**, ayant son siège 23-31 Boulevard du Maréchal Foch CS 20321 18000 BOURGES Cedex, représentée par M. Yvon BEUCHON, habilité aux termes d'une délibération en date du 9 septembre 2020

2° **Le SMIRTOM Saint-Amandois**, ayant son siège ZAC Avenue Gérard Morel 18200 DREVANT, représenté par Monsieur Olivier HURABIELLE, habilité aux termes d'une délibération en date du 30 juillet 2020

3° **La Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry et Villages de la Forêt**, ayant son siège 2 rue Blanche Baron BP 10232 18100 VIERZON, représentée par Monsieur Zitony HARKET, habilité aux termes d'une délibération en date du 16 juillet 2020

4° **La Communauté de communes Terres du Haut Berry**, ayant son siège 31 B route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON, représentée par Mme Isabelle LEGERET, habilitée aux termes d'une délibération en date du 10 septembre 2020

5° **Le SMICTREM Léré Sancerre Vailly**, ayant son siège 11 Place des Tilleuls 18240 BOULLERET, représenté par M. Julien BARBEAU, habilité aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2020

6° **La Communauté de communes Cœur de Berry**, ayant son siège 13 rue des Tours 18120 LURY-SUR-ARNON, représentée par M. Alain MORNAY, habilité aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2020

7° **La Communauté de communes Sauldre et Sologne**, ayant son siège 7 rue du Quatre Septembre BP 45 18140 ARGENT SUR SAULDRE, représentée par M. Pascal MARGERIN, habilité aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2020

8° **Le SICTREM de Baugy**, ayant son siège ZAC des Alouettes 18520 VORD, représentée par M. Jean-Pierre VERTALIER, habilité aux termes d'une délibération en date du 4 août 2020

9° **La Communauté de communes du Dunois**, ayant son siège Place du Champ de Foire – Mairie – 18130 DUN SUR AURON, représentée par M. Robert MORISSE, habilité aux termes d'une délibération en date du 27 novembre 2020

10° **La Communauté de communes Berry Loire Vauvise**, ayant son siège 6 rue Hubert Gouvernel 18140 SANCERGUES, représentée par M. Joël VIGNEL, habilité aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2020

11° **Le SIEEN**, ayant son siège 7 Place de la République BP 42 58027 NEVERS Cedex, représenté par M. Pierre LANDURIER, habilité aux termes d'une délibération en date du 16 octobre 2020

12° **Nevers Agglomération**, ayant son siège 124 rue de Marzy BP 41 58000 NEVERS Cedex, représenté par M. Fabrice BERGER, habilité aux termes d'une délibération en date du 11 juillet 2020

13° **La Communauté de communes Cœur de Loire**, ayant son siège 4 place Georges Clémenceau 58200 COSNE-COURS-SUR LOIRE, représenté par M. Michel VENEAU, habilité aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2020

14° **La Communauté de communes Les Bertranges**, ayant son siège 14 avenue Henri Dunant 58400 LA CHARITE SUR LOIRE, représenté par M. Éric Jacquet, habilitée aux termes d'une délibération en date du 21 juillet 2020

15° **La Communauté de communes de la Marche Berrichonne**, ayant son siège 8 rue Jean Marien Messant 36140 AIGURANDE, représentée par M. Pascal COURTAUD, habilité aux termes d'une délibération en date du 16 juillet 2020. Monsieur COURTAUD a donné procuration à Monsieur Fabrice BERGER

16° **La Communauté de communes du Val de Bouzanne**, ayant son siège 20 rue Emile Forichon 36230 NEUVY S^t SEPULCHRE, représenté par M. Hubert de BOISGROLLIER, habilité aux termes d'une délibération en date du 16 juillet 2020

Dénommés ensemble *les Parties ou les Actionnaires*.

EN PRESENCE DE :

SPL TRI BERRY NIVERNAIS, Société publique locale, au capital de 1 532 019 euros, dont le siège social est situé au 23-31 boulevard Foch CS 20321 - 18023 BOURGES CEDEX, immatriculée sous le n°880 033 584 au RCS de Bourges, représentée par son Président,

ci-après désignée *la Société*,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Les soussignés ont constitué la Société **TRI BERRY NIVERNAIS** à l'effet de de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL **TRI BERRY NIVERNAIS** assure la mutualisation des couts de transport et de tri ;

Aussi la société a pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site des 4 vents à Bourges. A cette fin, il pourra être passé un marché global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : revente des produits triés, suivi de la qualité du produit des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats, direction.

Les Actionnaires ont signé, le 25 octobre 2019, un Pacte en complément des Statuts à l'effet de définir certaines règles de gestion et d'administration.

Depuis, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE a été absorbé par la Communauté de commune (CDC) Les Bertranges ; la CDC DE VIERZON SOLOGNE BERRY a fusionné avec la CDC DES VILLAGES DE LA FORET) a amené les actionnaires de la SPL à revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de 1(un) siège par collectivité actionnaire.

Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL, dont le Pacte d'actionnaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

La stipulation portant sur les « Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire », est modifiée comme suit :

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets*

issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhèrera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

ARTICLE 2.

La stipulation portant sur les « Intégration de nouveaux actionnaires », est modifiée comme suit :

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège. »

ARTICLE 3

L'Avenant n°1 entre en vigueur à la date de sa signature par les seize (16) Parties.

Toutes les stipulations du Pacte non modifiées par l'Avenant n°1 demeurent inchangées et resteront pleinement en vigueur, ce que les Parties reconnaissent expressément.

Tout différend qui naîtra de la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, ou des suites, ou conséquences du Pacte et de son avenant n°1 sera de la compétence des tribunaux compétents.

Fait à _____, le 5 mars 2021

En seize (16) exemplaires

Actionnaires	Représentation	Signature
La Communauté d'Agglomération Bourges Plus	Représenté par Yvon Beuchon	
Le SMIRTOM Saint Amandois	Représenté par Olivier Hurabielle	
La Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry et Villages de la Forêt	Représentée par Zitony Harket	
La Communauté de communes Terres du Haut Berry	Représenté par Isabelle Legeret	
Le SMICTREM Léré Sancerre Vailly	Représenté par Julien Barbeau	
La Communauté de communes Cœur de Berry	Représentée par Alain Mornay	
La Communauté de communes Sauldre et Sologne	Représentée par Pascal Margerin	
Le SICTREM de Baugy	Représenté par Jean-Pierre Vertalier	
La Communauté de communes du Dunois	Représentée par Robert Morisse	
La Communauté de communes Berry Loire Vauvise	Représentée par Joël Vignel	
Le SIEEEN	Représenté par Pierre Landurier	
Nevers Agglomération	Représentée par Fabrice Berger	
La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain	Représentée par Michel Veneau	
La Communauté de communes Les Bertranges	Représentée par Eric Jacquet	

La Communauté de communes de la Marche Berrichonne	Représentée par Pascal Courtaud	
La Communauté de communes du Val de Bouzanne	Représentée par Didier GUENIN	